

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés dans l'école primaire Samivel de Roumare. Les services communaux accueillent vos enfants le matin et le soir avant et après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

### I. Fonctionnement

- Le matin, les enfants sont accueillis à la garderie, dans l'école Samivel, à partir de 7h30 **jusqu'à 8h30**.
- Le soir, les enfants sont accueillis dès 16h15 et cela, jusqu'à 18h45.
- **ATTENTION, les enfants inscrits en garderie ne peuvent pas sortir avant 16h45.**
- **Pour l'accueil du soir, il est demandé aux familles de fournir un goûter.**
- Ils sont encadrés par des animateurs/trices formés/ées et diplômés/ées.
- **Les familles sont priées de respecter scrupuleusement l'horaire maximum qui est fixé à 18h45 pour reprendre les enfants.** Dès le premier retard, un courrier sera adressé, puis un courrier recommandé au deuxième retard et une exclusion temporaire sera prononcée au troisième retard.
- Les élèves de maternelle sont pris en charge par un agent communal, dans la 1ère salle de maternelle à 16h15, les élèves de l'élémentaire se rendent seuls au local de l'accueil périscolaire, située dans l'enceinte de l'école. Ils sont accueillis à la porte, dans le couloir, par un membre de l'équipe d'animation.
- **TOUT ENFANT PRESENTANT DE LA FIEVRE NE POURRA ETRE ADMIS A LA GARDERIE.**
- Tout enfant inscrit devra être respectueux du personnel communal et des locaux, il devra également respecter les consignes qui lui seront données. En cas de non-respect de ce règlement, l'enfant pourra, après un avertissement, être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire.
- Toute absence doit être signalée à l'équipe d'animation.
- Les enfants sont inscrits pour l'année.

### II. Inscription / désinscription :

- Remplir :
  - le coupon « inscription annuelle accueil périscolaire »
  - la fiche de renseignements et autorisation parentale
  - la fiche sanitaire (une par enfant)
- **Aucun enfant ne pourra être admis si les différents documents n'ont pas été remplis et signés par les deux parents.**
- **De plus, une réinscription à ce service sera conditionnée au règlement des factures antérieures.**
- **Inscription exceptionnelle :** En cas de difficultés, nous donnons la possibilité aux parents d'inscrire leur enfant à titre exceptionnel, auprès de David Bihel, Directeur de l'accueil collectif de mineurs, minimum 24 h auparavant (sauf cas exceptionnel).

- Pour un enfant inscrit **à l'accueil périscolaire de manière occasionnelle, il est demandé de fournir chaque lundi matin**, un emploi du temps indiquant les soirs de présence de votre enfant.
- Pour un enfant inscrit à la garderie et qui rentrera seul, après les cours, en cours d'année, soit à 16h15, il est demandé de fournir une lettre de désinscription ou de modification.

**TOUT ENFANT INSCRIT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LE SOIR, NE POURRA PAS REPARTIR SEUL SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS, transmise au préalable 48 h à l'avance, au Directeur de l'accueil périscolaire : M. Bihel David**

### **III. Tarifs**

Pour les enfants domiciliés à Roumare, 1,10 € la ½ heure pour les familles imposables et à 0,95 € la ½ heure pour les familles justifiant auprès de la mairie de leur non-imposition sur le revenu, avant toutes déductions fiscales.

Pour les enfants domiciliés hors commune le tarif est fixé à 1,75 € la ½ heure.

Les tarifs sont révisables au 1er janvier.

**Toute demi-heure commencée sera due.**

Les prestations seront payables à mois échu. Le non-paiement de l'accueil périscolaire entraîne l'exclusion de l'enfant de ce service.

Le Directeur de l'A.C.M. De Roumare, David Bihel,

Le Maire de Roumare, Josiane Lelièvre